



# Association PERC'ATELIER

## Règlement Intérieur

### Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration (CA) de PERC'ATELIER en application de l'article 12 des statuts de l'association.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

L'association PERC'ATELIER est une association à but non lucratif. Son financement est assuré par les subventions de diverses collectivités territoriales, par les dons de membres bienfaiteurs et les cotisations de ses adhérents.

Sa vocation est d'enseigner les percussions et la musique, à tous (peu importe l'âge) dans une perspective d'éducation populaire et de pratique collective.

Son fonctionnement repose sur la participation active de ses membres et sur le bénévolat de leurs élus au conseil d'administration. A ce titre, il sera demandé à ses adhérents de participer directement, dans la mesure de leurs possibilités, à sa vie interne (AG, concerts – en tant qu'auditeur ou acteur).

L'association se compose uniquement des membres actifs qui adhèrent aux statuts de l'association, à jour de leur cotisation annuelle et participant aux activités de PERC'ATELIER.

### 1. Cours dispensés - assurance

Les cours de musique dispensés par PERC'ATELIER sont ouverts à tous, adultes, enfants dans la limite des places disponibles.

L'adhérent doit être couvert par une assurance individuelle accident, garantissant la couverture des activités de loisirs dans le cadre extra-scolaire. Cette assurance est obligatoire pour le cas où un accident corporel ou un dégât matériel serait occasionné par l'adhérent, sans que la responsabilité de PERC'ATELIER ne soit engagée.

Pour sa part, PERC'ATELIER dispose d'une assurance responsabilité civile. [permettant de couvrir les déplacements de l'intervenant avec son véhicule personnel et également la couverture des locations ou emprunts de salles, dégâts matériels etc...]

Les cours individuels, collectifs ou ateliers annulés à l'initiative de l'association (arrêt maladie, formation, événement familial) seront reportés à une date ultérieure proposée par l'enseignant, selon ses disponibilités et les possibilités du calendrier.

### 2. Périodes d'activités

Les cours et ateliers sont dispensés selon un calendrier voté par le CA.

Ce calendrier prévoit 30 séances réparties sur le calendrier scolaire, et exceptionnellement sur les petites vacances scolaires.

Afin de respecter l'équilibre des séances entre les élèves, les jours fériés pourront ainsi être travaillés ou rattrapés, à l'exception du 1er mai.

Le représentant légal d'un adhérent mineur doit s'assurer de la présence de l'enseignant avant de le laisser dans la salle dédiée à l'activité, et venir le chercher à la fin de la séance si celui-ci n'est pas autorisé à rentrer seul.

PERC'ATELIER n'est pas responsable d'un adhérent mineur en dehors des horaires des cours où cet adhérent est inscrit, ni en cas d'absence du professeur.

L'adhérent ou son représentant autorise PERC'ATELIER en cas de nécessité absolue à solliciter les services d'urgence, et donne son accord en remplissant la fiche de renseignements lors de l'inscription.

Les horaires seront variables en fonction du nombre d'élèves inscrits par séance et du nombre de séances proposées. Les créneaux horaires pourront être modifiés pour des raisons d'adaptation aux activités (cours, stage, master classe...). Les horaires dépendront également de la mise à disposition des lieux proposés.

Les cours seront dispensés pendant la période scolaire selon le calendrier défini et voté par le CA.

Lors des vacances scolaires, des stages ou formation pourront être proposés et organisés.

Des événements festifs, ou autres manifestations pourront être prévus lors de la période estivale.



Ceci, dans le but de répondre aux sollicitations des communes pour l'animation et pour favoriser les échanges départementaux, nationaux, voire internationaux pour faire que les pratiques se croisent et les expériences se partagent.

Il n'y aura pas de cours les jours fériés, le week-end (samedi et dimanche) et la nuit.

Des évènements pourront occasionnellement se dérouler sur des temps de week-end et soirée.

### **3. Inscription - adhésion**

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement intérieur. Une période de deux cours d'essai est accordée ; en cas de désistement pendant cette période d'essai, le montant de la cotisation correspondant aux cours sera restitué mais le montant de l'adhésion à l'association sera conservé. Au delà de la période d'essai, l'adhérent s'engage à être présent régulièrement aux cours, car la cotisation correspondante ne sera pas remboursée en cas de désistement ou d'absences prolongées non justifiées de l'élève.

L'adhésion à PERC'ATELIER est annuelle et propose deux cotisations différentes (une individuelle et une familiale à partir de deux personnes). Le montant est validé par le conseil d'administration chaque année avant la reprise des activités.

Les sommes dues doivent être réglées au moment de l'inscription. Le règlement par chèque étant accepté, un paiement échelonné est possible.

L'inscription ne sera considérée comme valide qu'une fois les règlements effectués et les fiches de renseignement dûment remplies.

Les adhérents s'engagent pour l'année. L'adhérent qui arrête en cours d'année ne pourra prétendre à un remboursement s'il trouve une personne pour le remplacer. En cas de force majeure justifiée (raisons médicales ou professionnelles), le CA étudiera les circonstances et pourra effectuer une remise de cotisation dans les limites des versements effectués par chèque, virement ou prélèvement, sur présentation d'un justificatif médical.

L'élève absent à un cours ou atelier ne pourra prétendre à aucun remboursement.

L'inscription à l'association PERC'ATELIER est un engagement. L'assiduité aux ateliers et cours est de rigueur. L'adhérent doit prévenir l'enseignant dès que possible de son absence, et ceci qu'elle qu'en soit la cause. En cas d'absences répétées, des mesures allant jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

- L'apprentissage de la musique demande une certaine discipline. Tout élève ayant un comportement susceptible de troubler le bon déroulement des cours sera rappelé à l'ordre. En cas de récidive, l'association PERC'ATELIER se réserve le droit de prononcer son exclusion temporaire ou définitive.
- Les élèves sont tenus de se présenter aux répétitions et aux différentes manifestations proposées par l'association (représentation, concert, ..).

### **4. Droit à l'image**

Conformément à la législation en vigueur régissant le droit à l'image et conformément aux engagements de cession des droits d'images figurant sur le bulletin d'adhésion à l'association, et des facultés offertes à y renoncer, PERC'ATELIER pourra :

- Photographier, filmer les membres ou élèves dans le cadre de ses activités
- Permettre la prise de vue représentant les membres ou les élèves par des photographes ou journalistes
- Imprimer, reproduire, éditer, publier et diffuser ces images sur tout support multimédia (publications écrites et multimédias, dépliants, plaquettes publicitaires, affiches, magazines, vidéos, site internet, réseaux sociaux ...) au bénéfice de l'association.

### **5. Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

*Adopté par l'assemblée générale constitutive du 13 juillet 2023*

Fait à Alboussière le 10 juillet 2023

